



ARRETE 2025-030
PORTANT FIXATION DU NOMBRE D'AUTORISATIONS DE STATIONNEMENT
TAXI

Le Maire de la Commune de Jungholtz,

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2213-33 ;
- VU** le code des transports, notamment ses articles L.3121-1 , L.3121-11-1 ;et R.3121-5 ;
- VU** de la route ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°012452 du 3 septembre 2001 modifié relatif aux contrôles techniques des taxis et véhicules de petite et de grande remise ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2005-299-3 du 26 octobre 2005 modifié par l'arrêté préfectoral n°2013339-0005 du 5 décembre 2013, réglementant les équipements des taxis dans le département du Haut-Rhin ;
- VU** la délibération du conseil municipal en date du 8 juillet 2024 ;
- VU** l'avis de la Commission Départementale des Transports Publics Particuliers de Personnes en date du 13 février 2025 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures de nature à assurer la sécurité, le bon ordre et la commodité du passage dans les voies publiques, qu'il convient dans ce but de réglementer le stationnement et de limiter le nombre des voitures en stationnement sur lesdites voies,

A R R E T E

Article 1 : Le nombre d'autorisations de stationnement offertes à l'exploitation sur la commune de Jungholtz est fixé à 1 (un).

Article 2: L'autorité de délivrance de JUNGHOLTZ est chargée de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- Au sous-préfet de Guebwiller -Thann
- A la gendarmerie
- A la brigade verte
- Au titulaire de la présente autorisation



Fait à Jungholtz, le 17 juillet 2025

Le Maire :
Guy HABECKER